



COMMUNE DE SAINT PRIEST LA ROCHE

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2026



Nombre de membres :

En exercice	11	l'an deux mille vingt-six le vingt-sept du mois de juillet à 20 h,
Présents	08	le conseil municipal de la commune de Saint Priest la roche, dûment convoqué
		s'est réuni dans la salle de la mairie sous la présidence du Maire, Gérald PERRIN
Votants	09	

Etaient présents : Gérald **PERRIN**, Mathias **CHAPON**, Cyril **DJEZZAR**, Aurélien **POTHIER**, Marc **SAILLEY**, Sébastien **GUERREIRO**, Annick **GUILLAS**, Christiane **JALABERT**

Excusé(e)s : Sylvie VADEBOIN, Mélyne GUITARD

Pouvoirs : Elodie BOULOT donne pouvoir à Gérald PERRIN

Date de la convocation : Secrétaire de séance : Cyril DJEZZAR

20 juillet 2026

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 24 JUIN 2026

Délibérations :

- Servitude de passage maison Servières
- Membres CCID
- Renégociation emprunt communal Crédit Mutuel 2
- RODP 2026

1/Constitution de servitude de passage en surface *DEL2026-023*

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du propriétaire du fonds dominant, un droit de passage en tout temps et heures et avec tous véhicules.

Fonds dominant :

- Les Consorts MARTINIER

Propriétaires de la parcelle cadastrée section B 245

Fonds servant :

- La commune de SAINT PRIEST LA ROCHE (42590),

Propriétaire de la parcelle cadastrée section B 249

La présente servitude est constituée pour assurer l'usage et la desserte du BIEN présentement vendu, le BIEN ne disposant pas d'un accès autonome et pour lequel il n'a jamais été constitué de servitude à ce jour.

Modalités d'exercice de la servitude de passage :

→Ce droit de passage profitera aux propriétaires actuels et successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.

→Ce droit de passage s'exercera sur toute l'emprise de la parcelle B 249

→ Il devra être libre de passage à toute heure du jour et de la nuit.

→Le stationnement de véhicule sera autorisé dans la mesure où ceux-ci n'entravent pas l'accès à la parcelle B245

Il ne pourra être ni obstrué ni fermé par un portail d'accès, sauf dans ce dernier cas accord entre les parties.

→Le propriétaire du fonds servant assurera les frais d'entretien et travaux à ses frais exclusifs de manière qu'il soit normalement carrossable en tout temps par un véhicule particulier.

→ Le défaut ou le manque d'entretien le rendra responsable de tous dommages intervenus sur les véhicules et les personnes et matières transportées, dans la mesure où ces véhicules sont d'un gabarit approprié pour emprunter un tel passage.

→ L'utilisation de ce passage ne devra cependant pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds ou par une circulation inappropriée à l'assiette de ce passage.

2/Constitution de la commission communale des impôts directs *DEL2026-024*

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Pour mémoire, le rôle de la CCID est lié à la fiscalité directe locale ; ainsi elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ; elle participe à l'évaluation des propriétés bâties et à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité de dresser une liste composée des 24 noms suivants :

DEBIT Christian
GOUTARD Georges
GARRET DALMAIS Yvette
PINEL Yves
LELEU Ghislaine
SCHMID Dominique
ROCHE Jean Gaël
PAULIAT Maëlys
GHYZEL Delphine
BOSIO Christophe
SUBTIL Michel
HAINAULT Claire

VADEBOIN Jacques
LALIAUX Philippe
MARCET Nicolas
CAYROL Marie
VERMOREL Yvette
LIGOUT Patricia
SUBTIL René
VIAL Aurélien
BOYER Fabien
CHABERT Evelyne
JALABERT Christiane
GUERREIRO Sébastien

3/Renégociation emprunt communal – Crédit Mutuel *DEL2026-025*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

Considérant l'importance qui s'attache à l'obtention d'une modification des modalités financières que supporte la commune au titre des emprunts qu'elle contracte, ou qu'elle a contractés pour le financement de ses investissements quand cela s'avère obligatoire,

Considérant la nécessité de prolonger la durée de remboursement ainsi de modifier le tableau d'amortissement relatif

Le conseil municipal à l'unanimité,
ADOpte le cadre d'intervention suivant :

Article premier

Les opérations de renégociation incluses dans ce cadre d'intervention sont définies comme suit :
la durée du prêt n° 10278 07381 0002068701 doit être augmentée pour 12 mois.

Article 2

Cette opération de renégociation porte sur un avenant n° 2 au contrat initial

Article 3

Le maire est habilité à effectuer toute démarche, à signer tout document et à ordonnancer tout mouvement de fonds rendu nécessaire par des opérations de renégociation se situant à l'intérieur du cadre d'intervention défini aux articles 1er et 2 précédents.

4/Redevance pour occupation du domaine public - télécoms - RODP

DEL2026-026

Le Maire de SAINT PRIEST LA ROCHE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Considérant que Orange occupe utilise le domaine public communal routier et non routier aérien et souterrain, il y a lieu qu'une redevance soit fixée par cette occupation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE**

D'APPLIQUER les tarifs *maxima* prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

- 30€ par kilomètre et par artère en souterrain ;
- 40€ par kilomètre et par artère en aérien ;

La redevance due à la collectivité pour installation du réseau sur le domaine public **est donc fixée comme suit pour l'année 2026 :**

Implantation	Patrimoine (km)	Montant de la base	Coefficient d'actualisation	MONTANT	TOTAL RODP 2026
Aérienne	9.509	40 €	1.63715	622.71 €	763.42 €
Souterraine	2.865	30 €		140.71 €	

Patrimoine x montant base x coefficient

DE PORTER à hauteur de 763.42 € la RODP pour cette année
D'INSCRIRE annuellement cette recette au compte 70323.

Questions diverses

Fortes nuisances de l'usine SUEZ, des nuisances relevées par les riverains également le weekend malgré l'activité en arrêt → Une rencontre à programmer avec la direction du site.

Projet d'implantation antenne Bouygues Télécom Bouygues Télécom a transmis en mairie le 4 juillet, un dossier d'information relatif à l'implantation d'une nouvelle antenne relais sur la commune. Il s'agit de couvrir une zone blanche au niveau de la voie ferrée. Le projet d'implantation de cette antenne serait sur le site de « verus » chez un propriétaire privé.

→ Un courrier a été adressé à Bouygues Telecom pour demander un complément d'information sur ce dossier, car la commune compte déjà une antenne relais qui pourrait accueillir d'autres opérateurs.

Vidange de la pompe de relevage située au lavoir La station et la pompe de relevage situées au lavoir présentent un fort taux d'engorgement.

→ Une vidange est nécessaire pour vérifier le bon fonctionnement de l'installation.

→ Un devis a été demandé à la société EURL CYRIL DELOMBRE TP, le cout de la prestation s'élève à 385 € HT. ⇒ avis favorable du conseil

Un chantier participatif sera mis en place par la commune pour l'aménagement du point de vue de la garde

Tour de table

Prévoir le rebouchage des trous dans le crêt de Donzy

L'extraction du Miel de la commune a été un beau succès avec une participation de nombreux administrés

Arrachage d'Ambroisie sur le terrain de foot a été réalisé par les employés municipaux

Séance levée à 21 h 30

Le Maire,
Gérald PERRIN

